



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la Mer et au Littoral
Service Maritime et Littoral
Capitainerie de Caen Ouistreham

Caen, le

TRAVAUX DU NAVIRE :

Demande :

Autorisation :

DESCRIPTION / LOCALISATION TRAVAUX / INTERVENANTS

Nature des travaux	Localisation	Intervenants	Date / durée	Description / Observations
Travaux (hors travaux à feux nus) (R5333-22 et 47-1 RPM)				
Travaux à feux nus distants des cuves, citernes contenant ou ayant contenu des liquides inflammables (R5333-19)				
Immobilisation propulsion ou énergie (R5333-22)				
Essais machine, propulseur, mouillage (R5333-22)				
Mise à l'eau d'embarcation ou engins de sauvetage (R5333-23)				
Plongées (inspection, brossage de coque, d'hélice...) (R5333-24)				
Peinture (R5333-22)				

Le commandant du navire s'engage à appliquer les mesures prescrites par le Code des Transports, le système de gestion de la sécurité de la compagnie en vertu du code ISM, du respect des recommandations du BIT ou des réglementations visant à la sécurité des travailleurs ainsi que les dispositions suivantes :

- les articles R5333-1 à R5333-28 du Code des Transports portant Règlement Général de Police des Ports Maritimes,
- les consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistre.

Cette autorisation est soumise en outre aux conditions de sécurité suivantes :

- **Communes à tous travaux** :

- **Une veille permanente sur canal VHF 74 devra être assurée pendant toute la durée des opérations. « Ouistreham Port » devra être avisé du début, de la fin, des périodes de suspension ainsi que de tout problème ou accident.**
- **Organisation d'un service de sécurité permanent avec équipage suffisant à bord.**

- Travaux (hors travaux à feux nus) :

- Préciser la nature.

- Travaux à feux nus distants des cuves, citernes contenant ou ayant contenu des liquides inflammables :

- Installation de moyens de lutte contre l'incendie dans chaque compartiment où des travaux à feux nus sont entrepris et mise en service d'une ventilation permanente efficace,
- Extincteurs parés à proximité de la zone de travaux et surveillance des locaux contigus.

- Immobilisation propulsion ou énergie :

- Equipements de sécurité et appareils de manoeuvres en bon état.
- La capitainerie se réserve le droit d'imposer les services de remorquage portuaire (CT art R5333-8) en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent décostant supérieur à force 7) ou de doute sur un danger éventuel.

- Essais machine, propulseur, mouillage :

- Amarrage renforcé en tenant compte des recommandations de l'Officier de Port.

- Mise à l'eau d'embarcation ou engins de sauvetage :

- Surveillance constante et effective par le bord à partir du navire. L'embarcation doit être joignable en permanence.

- Plongées (inspection, brossage de coque, d'hélice...) :

- Mise en place du pavillon « A » visible de tous.
- Une veille permanente sur canal VHF 74 devra être assurée pendant toute la durée des opérations. « Ouistreham Port » devra être avisé du début et fin, des périodes de plongée ainsi que de tout problème ou accident.
- En cas de zone de plongée exposée à un risque de navigation, présence d'une embarcation de sécurité obligatoire.

- Peinture :

- Eviter toute pollution du plan d'eau. (CEnv art L218-19)

Tous travaux autres que ceux indiqués ci-dessus feront l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.